



MOCLI60527

Installation : _____

AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS – DOSSIER USAGER DÉCÉDÉ

Dossier :	_____
Nom, Prénom :	_____
Date de naissance :	_____ <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M aaaa-mm-jj
NAM :	_____ Exp. _____ aaaa-mm
Nom, Prénom de la mère :	_____

Date de décès de l'utilisateur : _____
aaaa-mm-jj

IMPORTANT : COMPLÉTEZ LES INFORMATIONS D'IDENTIFICATION DE L'USAGER DÉCÉDÉ EN HAUT À DROITE DU FORMULAIRE.

Je soussigné(e), _____
(Nom et adresse du requérant)

En ma qualité de :

Héritier, successible, légataire particulier ou liquidateur succession¹

Expliquez précisément le droit à faire valoir / le motif et à quel titre vous demandez accès. *Utilisez l'espace au verso.*
S'il y a lieu, annexez une preuve de la démarche que vous entamez (procédure judiciaire ou contestation du testament).

Documents à fournir selon le titre pour lequel vous effectuez une demande :

- Certificat de décès si usager décédé dans un autre établissement;
- Document prouvant titre du requérant : testament de l'utilisateur, police d'assurances-vie, etc. ;
 - Si testament olographe ou fait devant deux témoins : preuve de l'homologation du testament;
 - Si aucun testament : certificat naissance / mariage / preuve conjoint de fait (ex. : déclaration de revenus);
- Certificat de recherche testamentaire de la « Chambre des notaires » et du « Barreau du Québec ».

Conjoint, ascendant ou descendant pour obtention de la cause de décès¹

Documents à fournir selon le cas :

- Certificat de décès si usager décédé dans un autre établissement;
- Preuve de filiation² avec l'utilisateur : certificat de naissance;
- Certificat de mariage, acte d'union civile ou preuve de conjoint de fait (ex. : déclaration de revenus).

Conjoint ou proche parent pour processus de deuil¹

Expliquez la façon dont les renseignements demandés sont susceptibles de vous aider dans votre processus de deuil. *Utilisez l'espace au verso.*

La demande sera acceptée dans la mesure où la personne décédée n'avait pas manifesté un refus à cet effet.

Documents à fournir selon le cas :

- Document permettant d'établir le lien familial avec la personne décédée. (Ex. : certificat de naissance ou de mariage)
- Le cas échéant, une description des circonstances qui permettent de comprendre les liens affectifs qui vous unissent avec la personne décédée.

Personne liée par le sang¹

Maladie génétique ou héréditaire recherchée : _____

Documents à fournir selon le cas :

- Certificat de décès si usager décédé dans un autre établissement;
- Preuve de filiation² avec l'utilisateur : certificat de naissance.

¹ Selon la Loi sur les renseignements de santé et services sociaux

² Lien de parenté unissant l'enfant à son père, à sa mère

Nom : _____ Prénom : _____ #Dossier : _____

Autorise l'établissement / l'installation : _____

À faire parvenir à : _____ ou Idem ci-haut
(Nom et adresse)

Les renseignements suivants : _____

Pour les soins ou services reçus se rapportant à la période suivante : _____

Signature du requérant

Date (aaaa-mm-jj)

- Expliquez précisément le droit à faire valoir / le motif et à quel titre vous demandez accès :
- Expliquez la façon dont les renseignements demandés sont susceptibles de vous aider dans votre processus de deuil.

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

27. L'héritier, le successible, le légataire particulier ou le liquidateur de la succession d'une personne décédée ou la personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès par une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à l'exercice de ses droits et de ses obligations à ce titre.(...)

28. Le conjoint ou un proche parent d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement concernant cette personne et d'y avoir accès lorsque ce renseignement est susceptible de l'aider dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.

29. Le conjoint, l'ascendant direct ou le descendant direct d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement relatif à la cause de son décès détenu par un organisme et d'y avoir accès, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.

30. Les personnes liées génétiquement à une personne décédée ont le droit d'être informées de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à la vérification de l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial. Ce droit s'exerce même si la personne décédée avait refusé l'accès à un renseignement relatif à la cause de son décès en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.